

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 7.

Ref: finances – TT- 7.10

OBJET : INDEMNISATION D'UN AGENT COMMUNAL SUITE A UNE AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de ses missions de programmation de spectacles vivants, l'agent communal s'est rendu au festival d'Avignon au mois de juillet 2023. L'accès au festival était autorisé par la prise en charge par la Mairie de Cestas, d'une accréditation.

L'accès au festival OFF n'était pas possible avec l'accréditation et l'agent a dû avancer les droits d'entrée pour 9 spectacles pour un montant total de 58 € selon le détail suivant :

18 juillet 2023 spectacle L'exploitation à la cool 8 euros
18 juillet 2023 spectacle Générations (s) 8 euros
18 juillet 2023 spectacle The ordinary circus girl 10 euros
19 juillet 2023 spectacle Sous le plancher 8 euros
19 juillet 2023 spectacle Tempête dans un verre d'eau 3 euros
20 juillet 2023 spectacle Apérotomanie 6 euros
20 juillet 2023 spectacle Sous terre 3 euros
20 juillet 2023 spectacle Robot 3 euros
20 juillet 2023 spectacle Mon bras 9 euros

Il est proposé de procéder au remboursement des frais avancés par l'agent communal à hauteur de 58 €.

Il est proposé également de procéder au remboursement des frais avancés pour le festival de marionnettes de Charleville Mézière à hauteur de 12€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accepte de rembourser à l'agent communal les droits d'entrée à 9 spectacles du festival OFF d'Avignon pour un montant total de 58 € et à 6 spectacles de marionnettes de Charlevilles Mézières pour un montant total de 12€.
- Précise que la dépense sera constatée au chapitre 67 des charges exceptionnelles au budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michèle BOUSSEAU



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication